

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

JEJE LOCACAR

La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des « **Conditions générales de location** » suivantes :

1- OBJET DES CONDITIONS GENERALES

1.1 – Objet et Contenu des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions dans lesquelles le Loueur accepte de mettre à disposition du Locataire, sous forme de location courte durée et longue durée (ci-après désignées les Conditions Générales).

1.2 Définitions

Loueur : personne morale désignée en tête du contrat de location, en l'occurrence : JEJE LOCACAR

Locataire / Client : personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat de location, dont l'identité figure dans l'encart « locataire » du contrat. La personne physique ou le représentant légal de la personne morale est le conducteur principal.

Le locataire sera considéré comme « professionnel » s'il agit pour les besoins de son activité professionnelle. Dans ce cas, des dispositions spécifiques sont susceptibles de s'appliquer.

1.3 Champ d'application des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur au jour de la signature du contrat. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses Conditions Générales à tout moment. Toutefois, ces modifications ne seront applicables pour les contrats de location qui seraient postérieurs.

2- RESERVATION

Une réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicules (dans la limite des disponibilités) et le prix correspondant, ainsi que la période et le temps de location choisis par le client.

Le client devra transmettre sa pièce d'identité en cours de validité, son permis de conduire en cours de validité et régler un acompte de 50% ou la totalité de la location afin de valider sa réservation.

En l'absence de paiement, aucune réservation ne sera prise en compte.

Les sommes payées avant l'exécution de la prestation par le Locataire constitueront des acomptes.

Attention : Le droit de rétractation au profit du consommateur ne peut être appliqué au contrat de location de véhicule conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la consommation.

Dans tous les cas, il n'y a pas lieu à remboursement, ni remise :

- Pour toute location plus courte prévus dans la réservation
- Si le locataire ne se présente pas pour la remise du véhicule
- En cas de retard dans la prise du véhicule
- En cas d'annulation faite moins de 8 jours avant le départ

Le tarif prépayé est soumis aux présentes Conditions Générales.

Si le locataire n'accepte pas les Conditions générales du Loueur, tout processus de réservation sera alors interrompu.

Si le locataire accepte lesdites conditions générales, il atteste avoir lu et pris connaissance des Conditions générales du Loueur et les accepte.

3- ANNULATION

Toute annulation doit être effectuée auprès du Loueur par téléphone et confirmée par télécopie ou mail, accompagnée de la confirmation de réservation. Elle prendra effet à la date et à l'heure de réception par le Loueur.

Le Loueur prendra contact avec le client pour définir la suite à donner à cette annulation, selon la date de réception.

Tout conducteur est avisé pour permettre la bonne réalisation de la prestation de service et sera stockée dans une base de données informatisée, que le client peut consulter à tout moment pour lui permettre de vérifier et de faire rectifier ses données personnelles sur demande du Loueur.

* Annulation de plus de 30 jours avant la prise du véhicule : 100 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €

* Annulation de 30 à 15 jours avant la prise du véhicule : 80 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €

* Annulation de 15 à 8 jours avant la prise du véhicule : 50 % remboursé moins les frais de dossier d'un montant de 30 €

* Annulation de moins de 8 jours avant la prise du véhicule : aucun remboursement ne sera effectué ni sur la location, ni sur les suppléments.

* L'annulation des réservations effectuées via la plateforme ZOTCAR.COM est soumise aux mêmes règles que celles

énoncées précédemment. Le locataire sera remboursé uniquement sur les gains reçus par le LOUEUR de la plateforme. En aucun cas la commission prise par le site www.zotcar.com n'est remboursable par le LOUEUR

CEPENDANT LE CLIENT POURRA S'IL LE DESIRE PRENDRE UNE ASSURANCE ANNULATION VALABLE JUSQU'A 24H AVANT LA DATE DE PRISE EN CHARGE DU VEHICULE.

Le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile :

■ par voie électronique sur le site du Médiateur www.mediateur-cnpa.fr,

■ en téléchargeant le formulaire de saisine (rubrique Contactez-nous du site www.mediateur-cnpa.fr) et en l'envoyant par courrier : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile, 50 rue Rouget de Lisle - 92158

SURESNES CEDEX ou par mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr.

4- DOCUMENTS A PRESENTER

Le Locataire doit fournir et justifier des informations indispensables à l'établissement du contrat de location. Pour cela il doit fournir :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un permis de conduire en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance EDF-GDF, facture téléphonique ou attestation de Carte Vitale).

Si le Locataire est un professionnel, il devra également fournir un Extrait Kbis ou tout autre document officiel justifiant de son existence légale et de la qualité à contracter de la personne physique (par exemple un pouvoir du responsable légal de la personne morale, autorisant expressément la location par le Locataire).

Le Locataire s'engage à fournir l'ensemble des éléments demandés par le Loueur, avant la remise du véhicule, afin que le Loueur dispose d'un dossier complet de location.

5- REFUS DU LOUEUR

Le Loueur se réserve la possibilité de refuser de louer le Véhicule si le Locataire ne respecte pas les dispositions des présentes Conditions générales et notamment si :

- l'un des documents à fournir est manquant ou n'est pas en cours de validité,
- le Locataire ne peut satisfaire à la consignation du dépôt de garantie par pré-autorisation bancaire ;
- le Locataire est en situation d'impayé vis-à-vis du Loueur.

Dans le dernier cas, le Loueur se réserve la possibilité de conserver les sommes afférentes à la réservation déjà versées par le Locataire.

6 - PERSONNES AUTORISEES A CONDUIRE LE VEHICULE

6-1 Conditions liées à la qualité du Locataire et Conducteur

Tout conducteur doit être âgé de plus de 21 ans, titulaire depuis au moins 3 ans d'un permis de conduire, en cours de validité selon la législation française, et correspondant à la catégorie de véhicule loué pour les véhicules de catégorie B.

Pour les Locataires détenant un permis de conduire étranger hors Union Européenne, un permis de conduire international en cours de validité doit être également présenté.

En principe, le Client est seul habilité à conduire le véhicule. Si le Client désire qu'une ou plusieurs autres personnes puissent utiliser le véhicule loué dans les

conditions résultant du Contrat de location, ou ces autres personnes devront satisfaire, préalablement à la location aux mêmes conditions que le Loueur initial concernant le permis de conduire et la présentation des pièces demandées (« Conducteur autorisé »). Le Locataire devra désigner ces autres conducteurs avant la conclusion du Contrat de location.

Le Loueur pourra demander le remplacement immédiat du conducteur qui ne se conformerait pas à ces instructions ou aux règles de conduite prévues par le code de la route, les règlements de la police en vigueur ou dont la conduite s'avérait défectueuse.

Le Client et tout Conducteur autorisé s'engagent à conduire le véhicule avec un permis de conduire valide, ne faisant pas l'objet d'une annulation, suspension, expiration ou d'un retrait au moment de la location du véhicule.

Le locataire supportera en cas d'accident les frais de retour à notre garage (lieu de départ du véhicule).

6.2 Les jeunes conducteurs

Ce sont les personnes ayant moins de 23 ans et minimum 1 an de permis. Ils pourront toutefois conduire le véhicule de location moyennant un supplément « jeune conducteur ». Grâce à cette option, tout conducteur pourra souscrire un contrat de location.

Le supplément est à l'appréciation du Loueur qui ajustera le prix de la location selon le nombre d'année de conduite et aura la possibilité de demander une caution supérieure à celle prévue initialement.

6.3 Exclusion

N'est pas autorisée à conduire le Véhicule toute personne non expressément désignée et/ou identifiée dans le Contrat de Location.

De même, est expressément exclu, du droit de conduire le Véhicule toute personne dans l'impossibilité de présenter les documents d'identification.

Si le Locataire permet à une personne non autorisée de conduire le Véhicule, ce sera alors considéré comme une violation des Conditions Générales de Location et le Locataire sera responsable de toute conséquence pouvant en résulter, y compris la possibilité de répondre envers le Loueur des préjudices causés par le Locataire et/ ou une personne non autorisée. Dans ces circonstances, le conducteur non autorisé ne sera pas couvert par les garanties complémentaires éventuelles souscrites auprès du Loueur. Seule l'assurance responsabilité civile (assurance obligatoire) s'appliquera.

7 - MISE A DISPOSITION ET LIVRAISON DU VEHICULE

7.1 Le véhicule est mis à la disposition du locataire au siège du Loueur. Il est restitué au même lieu à la date et à l'heure prévues au contrat.

Dans le cas où le Locataire est autorisé à restituer le véhicule ailleurs que dans une agence du Loueur, il restera pleinement responsable du véhicule jusqu'à ce que le Loueur l'ait pris en charge.

Tous les frais engagés par le Loueur pour récupérer un véhicule restitué autre qu'au siège du Loueur, sont intégralement à la charge du locataire.

7.2 Lors de la signature du contrat, le véhicule est livré propre, avec le plein d'essence et en bon état de marche sous réserve des défauts non-apparents. Le Contrat de location signale les éventuels défauts apparents du véhicule et de ses accessoires, le kilométrage et le niveau de carburant.

Avant son départ, le locataire doit vérifier les informations figurant sur le contrat de location ainsi que les défauts apparents et le niveau du carburant, il devra restituer le véhicule dans le même état qu'au départ sauf usure normale.

Le véhicule est livré propre avec le plein est doit être restitué dans le même état, dans le cas contraire, le locataire s'engage à payer 50 € de frais de nettoyage et le montant du complément de carburant en sus des frais indiqué à l'article 11 intitulé « carburant ».

8- DUREE DU CONTRAT.

La location est consentie pour une durée déterminée.

Si le véhicule n'est pas restitué au Loueur à l'échéance convenue et sans l'accord écrit de ce dernier, le Loueur se réserve le droit de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location. En cas de restitution du véhicule avant la date prévue de fin de location, les jours non utilisés ne seront pas remboursés.

9- ETAT DU MATERIEL.

Le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif et équipé pour satisfaire aux conditions imposées par le code de la route et les différentes réglementations propres à sa carrosserie et à ses équipements. Il ne pourra pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ et mentionnés sur la fiche d'état des lieux. Toute contravention à ces règlements demeurera l'affaire du locataire et à sa charge.

Toute réserve éventuelle doit être formulée par le locataire, ou son préposé au moment de la prise en charge du véhicule.

10- DOCUMENTS DE BORD, EQUIPEMENTS, ACCESSOIRES

Le véhicule est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le code de la route, la coordination des transports et la législation fiscale. Le locataire supportera seul les conséquences de la non-présentation de ces documents aux agents du contrôle et de l'utilisation irrégulière des documents, équipements et accessoires. Si les uns et les autres ne sont pas restitués à l'échéance de la location, celle-ci continue à courir jusqu'au jour de la production par le locataire d'une attestation officielle de perte, les frais de reconstitution ou de remise en état, étant entièrement à sa charge.

11 - CARBURANT.

Le carburant est à la charge du locataire.

Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau de 15€ seront facturés en plus du carburant manquant, conformément au tarif en vigueur.

12 – ENTRETIEN

12.1 Les niveaux

Le locataire procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau et autres fluides, ainsi que du degré de concentration d'antigel. Il procédera également, en tant que de besoin et suivant les prescriptions du constructeur dont le locataire reconnaît avoir eu notification, aux opérations d'entretien courant et de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements du Loueur ou désignés par celui-ci. Le locataire devra tenir à la disposition du Loueur les justificatifs correspondants à ces diverses interventions.

Le Locataire devra signaler sans délai au Loueur toute anomalie de fonctionnement.

12.2 Les réparations

Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Loueur.

12.3 Les pneumatiques

Le Locataire vérifiera régulièrement la pression des pneumatiques et leur bon état en fonction de la réglementation du code de la route. En cas d'usure normale, il en demandera au Loueur le remplacement.

En cas de détérioration des pneumatiques pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à les remplacer immédiatement à ses frais par des pneumatiques identiques, de la même marque, avec l'accord du Loueur.

13 - GARDE ET UTILISATION DU VEHICULE

13.1 Usage durant la location

Le locataire assume la garde du véhicule et la maîtrise des opérations de conduite et de transport, à ce titre, le Loueur peut percevoir du locataire un dépôt de garantie.

Le Locataire doit conduire le véhicule loué avec prudence et conformément au Code de la Route et autres réglementations et notamment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux articles L234-1 à L234-18 du code de la route. Il doit utiliser le véhicule loué conformément à sa destination.

Le locataire s'engage à transporter dans le véhicule uniquement des marchandises conformes à l'usage auquel il est affecté.

Il s'interdit de charger des matériaux susceptibles de détériorer le véhicule ou d'y

laisser des imprégnations persistantes, tant par eux-mêmes que par leur emballage ou arrimage.

Il s'engage également à utiliser le véhicule exclusivement sur les aires de roulage.

Le locataire se reconnaît responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que par la carrosserie), ses équipements ou ses accessoires du fait d'un changement ou d'un déchargement opéré avec des précautions insuffisantes, ou par des marchandises capables de détériorer le matériel, ou du fait d'itinéraires incompatibles avec les caractéristiques du véhicule, ou pour toutes autres causes étrangères au fait du Loueur.

Le locataire est responsable des infractions au code de la route.

Il sera également responsable des conséquences de tout dépassement du poids total roulant du véhicule ou du nombre de personnes autorisées, indiqués sur la carte grise.

Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par le Loueur est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections.

Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le contrat et à demander des dommages et intérêts.

13.2 Sanctions et amendes

Conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location et sera à ce titre redevable de l'ensemble des amendes, péages routiers, contraventions et infractions au Code de la Route et autres frais similaires (y compris les amendes liées à un mauvais stationnement

ou frais de stationnement) pendant toute la durée de la location. Il est également responsable des poursuites douanières établies contre lui.

Le Loueur se réserve le droit de refacturer au Locataire toute somme qu'il aurait versée au titre d'une infraction ou amende imputable au Locataire.

14-ASSURANCE

En vertu du Contrat de Location, le Locataire bénéficie d'une part, d'une assurance couvrant la responsabilité civile du Locataire et des conducteurs désignés au Contrat, et d'autre part, d'une assurance couvrant une partie des dommages subis par le Véhicule loué.

14.1 Assurance Responsabilité civile

Le Locataire et les conducteurs désignés au Contrat bénéficient, pendant la période de location, d'une assurance couvrant les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer à des tiers lors de l'utilisation du Véhicule ou en dehors de celle-ci. Elle ne garantit pas notamment les dommages causés au Véhicule loué, les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le Véhicule loué.

14.2 Assurance Dommages au Véhicule loué

Le Locataire est garanti contre le vol du Véhicule à condition qu'aient été respectées les obligations et à l'exclusion du montant de la Franchise figurant au contrat, qui reste à la charge du Locataire.

Le Locataire est également garanti pour les dommages consécutifs à un accident, un incendie, une explosion ou une catastrophe naturelle, à condition qu'aient été respectées les obligations du contrat, à l'exclusion du montant de la Franchise (ou des franchises en cas de pluralité de sinistres sous un même

contrat) figurant aux Conditions Particulières, qui reste à la charge du Locataire s'il est déclaré responsable de l'accident ou s'il n'existe pas de recours contre un tiers identifié.

14.3 Obligations du Locataire en cas de sinistre

En cas de vol du Véhicule ou de ses équipements ou accessoires, ou en cas de dégradations, à quelque titre que ce soit, le Locataire ou le(s) conducteur(s) autorisé(s) au contrat, sont tenus, dès qu'ils ont connaissance des faits, de :

- Déclarer immédiatement la disparition du Véhicule ou les dommages aux autorités de police ou de gendarmerie ; cette déclaration doit être accompagnée d'un dépôt de plainte ;
- prévenir immédiatement le Loueur ;
- faire parvenir au Loueur, dans les 48 heures à compter de la découverte du vol du Véhicule ou des dégradations, l'attestation de dépôt de plainte, les documents du Véhicule et les clefs originales.

En cas d'accident, le Locataire doit :

-  Aviser immédiatement et sans délai le Loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule et saisir immédiatement, dès qu'il en a connaissance, les autorités locales de police ou de gendarmerie ;
- En cas de victimes, prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie pour faire procéder à un constat ;
- Dans les autres cas, rédiger très lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident, le faire contresigner par les tiers impliqués dans l'accident en précisant les coordonnées des témoins éventuels ; le Locataire s'engage à rédiger un constat amiable

même en l'absence de tiers identifiés ;

- Informer le Loueur dans les 24 heures ;
- Transmettre au Loueur dans les 4 jours ouvrés, soit en mains propres dans les locaux du Loueur, soit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, les documents relatifs au sinistre, en conservant une copie.

14.4 En cas de voiture accidentée

Suite à un accident de voiture, une expertise automobile sera réalisée. Cette expertise déterminera si le véhicule peut être réparé ou pas. L'expert rédigera alors un rapport. Le véhicule concerné peut faire l'objet :

- D'une procédure RSV (Réparation Supérieurs à la Valeur de remplacement) lorsque le coût de la réparation du véhicule est supérieur à la valeur.
- La procédure VGE (Véhicules Gravement Endommagés) régie par les articles L327-4 et R327-2 du code de la route. Elle a pour objectif de retirer temporairement de la circulation des véhicules accidentés qui pourraient présenter un danger immédiat pour la sécurité routière.

Si l'une de ces procédures (ou les deux) est déclarée par l'expert en assurance alors le Locataire s'engage à devoir au Loueur une somme allant jusqu'à 10 000 Euros (DIX MILLE EUROS).

14.5 Responsabilité du Locataire

Le locataire est responsable lorsque :

- Le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité ;
- La période de location précisée aux conditions particulières a été

dépassée sans que le Loueur donne son accord écrit.

Tout manquement à l'un quelconque des engagements du locataire entraîne de plein droit la résiliation du contrat de location sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus au Loueur.

13.5 Personnes transportées et marchandises
Sauf accords avec le Loueur, les personnes et les marchandises transportées ne sont pas assurées, sous réserve en ce qui concerne les personnes.

14.6 Véhicule de remplacement

Quelque que soit la cause de l'immobilisation du véhicule loué (réparations, accident, etc), le locataire pourra bénéficier d'un véhicule de remplacement, UNIQUEMENT dans la limite des disponibilités du Loueur.

15.1 Le prix de la location est établi sur la base d'un terme fixe correspondant à la durée de la mise à disposition du matériel.

Les prestations complémentaires sont facturées en sus.

Le devis de location d'un véhicule du Loueur comprend toutes les charges correspondantes aux critères de réservation. Ce devis inclus généralement les éléments suivants :

- Le type de véhicule,
- Les dates de départ et retour du véhicule caractérisant la durée de location,
- Le kilométrage inclus dans la formule choisie,
- Le prix hors taxes de la location,

- La TVA,
- Les options choisies,
- La Responsabilité Civile,
- Les garanties dommages au véhicule et vol limitant le plafond de responsabilité au montant de la franchise non rachetée.
- Les tarifs sont garantis par la confirmation de la réservation.
La carte de crédit utilisée pour la réservation et pour le prépaiement doit rigoureusement respecter les conditions suivantes :
 - La carte de crédit doit être au nom du conducteur principal
 - Elle doit être en cours de validité à la date et pendant la période de location, et encore 3 mois après la réservation. Cette même carte devra être présentée à l'agence du Loueur au moment de la prise du véhicule afin de couvrir à l'avance tous suppléments additionnels qui ne seraient pas inclus dans le paiement anticipé. Cette carte fera l'objet d'une demande de pré-autorisation au départ de la location, et une empreinte sera prise au titre du dépôt de garantie (non débité).

Le tarif faisant l'objet d'une pré-réservation et d'un paiement anticipé ne peut faire l'objet d'une remise et ne peut se cumuler avec une autre offre promotionnelle.

15.2 Actualisation des prix

Le prix de location est établi en fonction des conditions économiques existantes à la date de signature du contrat.

Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix sans préavis.

16- DETERMINATION DU KILOMETRAGE.

Le kilométrage est illimité

17 – LE DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie dépend d'une part, de la catégorie du Véhicule loué et, d'autre part, des garanties complémentaires souscrites.

Il est destiné à couvrir le préjudice subi par le Loueur du fait de tout dommage ou de Vol du Véhicule.

Le dépôt de garantie, dont le montant varie entre 800 et 2500 Euros, est bloqué sur le compte bancaire du Locataire à la signature du contrat ou par SWICLY avec frais de 17.58€ qui évite le blocage du montant sur le compte bancaire.

.

Il garantit la bonne exécution des obligations mises à la charge du Locataire (respect des conditions et des obligations).

Le dépôt de garantie est effectué par PLBS (pré-autorisation) via un terminal de paiement que le client valide avec son code confidentiel de carte bancaire.

Ce montant n'est pas débité, mais sera bloqué sur le compte et sera restitué lors de la remise du véhicule après déduction des frais éventuels (journées supplémentaires, carburant, taxe nettoyage, détérioration ou perte de siège enfant ou kit de sécurité...) en cas de dommages nécessitant un devis le dépôt de garantie sera restitué après déduction du montant du devis ou encaissé si le montant du devis est supérieur ou égal au dépôt de garantie.

Le montant du dépôt de garantie est indiqué sur votre contrat de location.

Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol imputable au Locataire.

ATTENTION : dans le cas où le client serait dans l'impossibilité d'effectuer le dépôt de

garantie, le prix de la location ne sera pas remboursé.

En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement, le Locataire autorise le Loueur à procéder à la transaction et à débiter sa carte de paiement des montants dus TTC.

Prolongation de la location

Le versement de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Afin d'éviter toute contestation et pour le cas où le locataire voudrait conserver le véhicule pour un temps supérieur à celui indiqué sur le document de location, il devrait, après avoir obtenu l'accord du Loueur, faire parvenir le montant de la période supplémentaire, avant l'expiration de la location en cours, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

A défaut de règlement d'une facture à son échéance, le Loueur se réserve le droit de résilier la location en cours et de reprendre le véhicule, en quelque lieu où il se trouve et aux frais du locataire, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive à son encontre de ladite location.

En fin de location, le règlement du solde dû éventuellement par le locataire doit intervenir dans les 48 heures. Faute de quoi, il devra payer au Loueur, outre les frais réparables et intérêts moratoires, une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues, à titre de clause pénale, dans le sens prévu aux articles 1226 et suivants du code civil.

18 - EMPECHEMENT DU LOUEUR.

En aucune circonstance le locataire ne pourra réclamer de dommage et intérêts, soit pour retard dans la livraison du véhicule, soit

pour l'annulation de la location ou immobilisation, dans le cas de pannes ou de réparations effectuées en cours de location.

19- PROPRIETE DU VEHICULE ET DE SES ACCESSOIRES

Le véhicule et ses accessoires sont la propriété soit du Loueur. En tout état de cause, le Locataire et tout Conducteur autorisé n'ont le droit ni de sous- louer le véhicule et ses accessoires, ni de procéder à des modifications ou des réparations sur le véhicule loué et ses accessoires.

20- CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

En sa qualité de (co)responsable de traitement, le Loueur collecte des données à caractère personnel concernant le Client ou tout Conducteur autorisé ou tout tiers intervenant dans les opérations de réservation.

Ces informations sont nécessaires à la gestion du Contrat de location, à la délivrance des services, à la gestion des relations clients et aux relations commerciales. Elles sont également conservées à des fins de sécurité, ou afin de respecter des obligations légales et réglementaires incombant au Loueur.

Le LOUEUR s'engage à respecter et à imposer aux membres de son personnel cette obligation de confidentialité pendant toute la durée du Contrat et pendant les cinq (5) années suivantes.

Le LOUEUR n'est toutefois pas responsable de la divulgation d'informations si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues légitimement par d'autres sources. Le LOUEUR retournera au LOCATAIRE, dès la fin du Contrat, les documents et données ainsi que toutes les copies effectuées qu'elle peut détenir dans le cadre

de l'exécution du Contrat. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation à l'ensemble des données vous concernant. Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

21- RUPTURE DU CONTRAT.

Chaque Partie peut résilier de plein droit le Contrat en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre Partie résultant dudit Contrat de location ou des présentes Conditions Générales de Location. La résiliation sera effective 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier au manquement relevé, restée infructueuse. Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat de location, le véhicule devra être restitué par le Client, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le Loueur au plus tard à la date indiquée dans la lettre de résiliation. Toute mise en demeure et résiliation doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis contre récépissé. Le délai lié à cette notification commence à courir à compter de la réception ou de la signature du récépissé par l'autre Partie.

Des dommages et intérêts pourraient être le cas échéant, réclamés par le Loueur.

22- CESSIBILITE DU CONTRAT

Sauf accord express de l'autre partie, le bénéfice du présent contrat ne peut être cédé par aucune des parties. Le Locataire ne peut céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat sans l'accord écrit et préalable du Loueur.

23 - SERVICE CLIENT - RÉCLAMATION

Le LOUEUR s'engage à mettre en place un système efficace de communication (téléphone, adresse Internet...) pour que le LOCATAIRE puisse entrer en contact avec le représentant désigné durant les heures d'ouverture, pour toute information, question ou réclamation.

- Par téléphone : 0696 02.07.23
- Par courriel : jeje.locacar@gmail.com

24- JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

En cas de contestation relative à l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur différend.

En l'absence d'accord dans un délai d'un mois, le différend sera soumis au Tribunal de Judiciaire de Fort-de-France.

BARÈME DES RÉPARATIONS A LA CHARGE DU LOCATAIRE

	DOMMAGES	BR	Signalé en fin de location? Si oui, veuillez l'indiquer d'une croix
CARROSSERIE	Aile avant / arrière enfoncée (supérieure à une pièce de 1€)	450 €	
	Aile avant / arrière éraflée (véhicule 5 portes): chaque élément	300 €	
	Bas de caisse éfoncée nécessitant pas le remplacement de la pièce	500 €	
	Bas de caisse enfoncée nécessitant le remplacement de la pièce	800 €	
	Calandre cassée / déchirée	300 €	
	Calandre éraflée / léger enfoncement	200 €	
	Capote éfoncée	400 €	
	Capote éraflée	250 €	
	Rayures	200 €	
	Impact sur véhicule sans éclat de peinture (pièce de 20 centimes)	200 €	
	Pare choc éfoncée	470 €	
	Pare choc éraflé/ débordé sur le côté	270 €	
	Pavillon (toit) éfoncée	650 €	
	Pavillon (toit) éraflé	280 €	
	Porte pliée	800 €	
	Porte enfoncée	325 €	
	Porte éraflée	250 €	
	Poignée de porte complète	200 €	
	Serrure de porte (barillet)	200 €	
	Plaque d'immatriculation accidentée	50 €	
	Jante acier	30 € + prix de la jante	
	Jante aluminium	50 € + prix de la jante	
	Antenne	20 € + prix de l'antenne	
	Enjoliveur endommagé ou perdu	20 € + prix de l'enjoliveur	
	Essuie-glace balai	20 € + prix du balai	
	Essuie-glace complet	80 € + prix de l'essuie-glace	
VITRAGE ET ECLAIRAGE	Franchise (par dommage)	50 €	
	Bloc rétroviseur extérieur (complet)	150 € + prix du rétro	
	Phare avant (bloc feu)	150 € + prix du phare	
	Feu arrière (bloc feu)	150 € + prix du feu	
	Feu d'aile (répétiteur)	70 € + prix du feu	
	Feu anti-brouillard, feu de jour (led)	150 € + prix du feu	
INTERIEUR DU VEHICULE	Catadioptrique (feu réflecteur de pare-choc)	90 € + prix du catadioptrique	
	Boîte à gants (cassée, brûlure de cigarettes,...)	150 € + prix de la boîte à gants	
	Ceinture de sécurité (endommagée)	100 € + prix de la ceinture	
	Garniture de porte, de pavillon	100 € + prix de la garniture	
	Garniture de pavillon	100 € + prix de la garniture	
	Housse de siège (brûlure de cigarettes,...)	150 € + prix de la housse	
	Pare-soleil	50 € + prix du pare-soleil	
	Radio	100 € + prix de la radio	
	Tableau de bord (coupe ou brûlure)	800 €	
	Volant endommagé/ coupure / brûlure de cigarettes	150 € + prix du volant	
	Klaxon	100 € + prix du klaxon	
	Rétroviseur intérieur	100 € + prix du rétro intérieur	
	Revêtement plafond	150 € + prix du revêtement plafond	
AUTRES FRAIS	Pommeau de vitesse	50 € + prix du pommeau	
	Allume-cigare	20 € + prix de l'allume-cigare	
	Erreur de carburant	800 €	
	Double-clé	150 € + prix du double des clés	
	Véhicule sale intérieur	20 €	
	Véhicule sale extérieur	20 €	
	Kilométrage dépassé	0,30 cts le Km	
	Carburant manquant	10 € / barre manquant	
	Peinture(s) de retard (moins de 24h)	5€/heure	
	Peinture(s) de retard (plus de 24h)	120€	
	Contravention	20 €	
	Frais de dossiers pour pénalités (carburant, kilométrage dépassé, véhicule sale, etc.)	20 €	
	Frais de dossiers pour sinistre	40 €	